

# LE RISQUE INONDATION

## **I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?**

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?**

La commune est soumise au risque de crues de plaine et au risque de crues torrentielles et de ruissellements urbains.

Ces risques sont générés par le Grand Vallat .

Les points sensibles du territoire communal sont :

Les quartiers du Vallon, des Luquettes et du Laudenet.

en fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 18 et 19
- les cartes des zones où il convient de procéder à l'information préventive se trouvent pages 37 et 38 .

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION.**

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, dimensionnement des écoulements du cours d'eau.
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- Constitution d'un syndicat des communes.
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

##### **PROTECTION.**

- En l'absence de zones inondables majeures, il convient toutefois d'être vigilant sur la constructibilité des vallons ( thalwegs ), afin d'éviter les risques d'apparition de crues torrentielles.
  - **En cas de danger** la population serait alertée par la sirène ( 4 coups ), les gardes municipaux, les élus, les pompiers et le porte à porte.
  - Toute évacuation serait annoncée par la police municipale, les pompiers, les élus.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : les écoles et les trois salles municipales.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **AVANT :**

- prévoir les gestes essentiels :
  - \*fermer portes et fenêtres,
  - \* couper le gaz et l'électricité,
  - \* mettre les produits au sec,
  - \* amarrer les cuves,
  - \* faire une réserve d'eau potable,
  - \* prévoir l'évacuation.

##### **PENDANT**

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

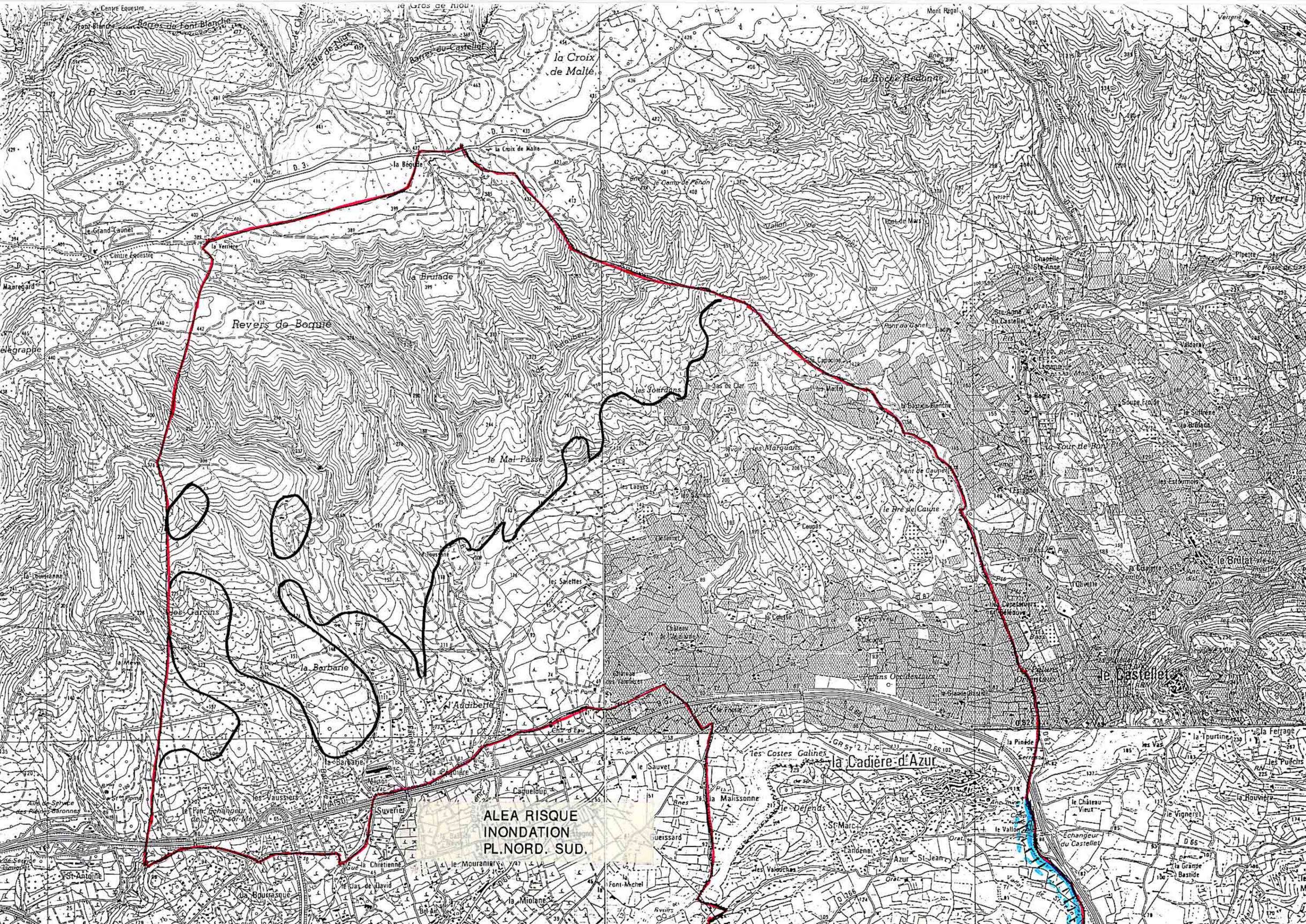
##### **APRES :**

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- la Mairie : 04.94.98.25.25.
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.36.47.00.
- les Pompiers : État Major Départemental : 04.94.68.00.18



ALEA RISQUE  
INONDATION  
PL. NORD. SUD.

